

Délibération n° 2017-211 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant Dossier DETR 2018 – Travaux de régulation des eaux pluviales sur la commune d'Auzances : aménagement de la zone du stade

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur Alain BUJADOUX, Vice-Président, rappelle qu'un schéma directeur a été établi pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg d'Auzances.

La priorité est la construction d'une nouvelle station d'épuration dont le démarrage des travaux est prévu en mars 2018.

Afin de limiter le dimensionnement et d'améliorer le fonctionnement de la future unité de traitement, le programme prévoit de mener des actions sur le réseau de collecte.

Il s'agit notamment :

- de réduire la quantité d'eaux claires parasites permanentes (ECP) de 11.5 à 7 m³/h,
- de réduire la quantité d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) – exprimée en surface active – de 22.4 à 8 ha.

Le Vice-Président précise que, afin de permettre la poursuite des travaux en amont sans générer d'aggravation des désordres en aval (accélération de la vitesse d'écoulement), il est nécessaire de gérer les eaux pluviales au niveau de l'actuel stade. Il s'agit d'utiliser le terrain de football pour le « stockage » d'une partie des eaux de pluie lors des épisodes pluvieux de forte intensité.

Les travaux comprennent :

- la création d'une micro-digue de 65 cm de haut (au point le plus haut). Elle sera constituée en priorité de primaire de carrière afin de permettre la circulation de véhicules (accès ambulance pour acheminement par hélicoptère). Une aire de débordement prioritaire et stabilisée sera aménagée,
- la création d'un ouvrage de régulation – Ouvrage complexe maçonné et aménagé in situ,
- la connexion des réseaux existants à l'ouvrage,
- la création de deux amorces (DN800 et DN 600) en direction de l'axe du stade pour la mise en séparatif de cette rue,

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171206-2017-211-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- la création d'un réseau de diffusion des eaux et d'un réseau de ressuyage afin, pour le premier, d'éviter tout danger pour les personnes lors de la phase d'alimentation et, pour le deuxième, permettre un ressuyage complet de la zone le plus rapidement possible,
- la pose d'affichettes de prévention.

Le Vice-Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

		Réseau en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux	113 360.50
	Tests de compactage	830.00
	Tests préalables à la réception	2 484.50
	Divers (parution, récolement...)	2 400,00
	Maîtrise d'œuvre (interne Com Com)	Pour mémoire
	TOTAL	119 075.00
Recettes prévisionnelles	Subvention DETR Sollicitée (40%)	47 630.00
	Autofinancement (60%)	71 445.00
	TOTAL	119 075.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet technique,
- D'approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- De solliciter des aides publiques auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- D'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement (exercice 2018).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 Décembre 2017
 Pour copie conforme, le 15 Décembre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN